

Projet pédagogique Classe à Horaires Aménagés Musicales

Collège Jules Ferry d'Aurillac
Conservatoire Musique et Danse d'Aurillac

Préambule

Ce projet pédagogique s'appuie sur les textes de référence suivants :

- le code de l'éducation,
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, pris conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture, relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;
- la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales,
- l'arrêté du 22 juin 2006 fixant les programmes d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

Le projet pédagogique concerté est une référence pour tous les partenaires de la communauté éducative et s'applique à l'ensemble de l'équipe pédagogique encadrant les élèves des classes à horaires aménagés musicales proposées au collège Jules Ferry d'Aurillac : les enseignants du collège Jules Ferry et les enseignants du Conservatoire musique et danse d'Aurillac (C.M.D.A).

Il permet l'évaluation du dispositif. De plus, il indique les responsabilités pédagogiques de chacun, qui ne doivent pas se limiter en une juxtaposition sommaire des domaines de compétences portés par les différents professeurs, mais en une mise en commun transversale des ressources pédagogiques. Il précise également les volumes horaires et la répartition des enseignements dispensés par les deux structures ainsi que l'ensemble des compétences attendues.

Enfin, ce projet pédagogique s'attache à insister sur les compétences spécifiques des différents partenaires, de façon non exhaustive et dans un esprit de complémentarité. Il porte également une attention particulière à l'organisation d'activités réunissant les élèves inscrits dans le dispositif et les autres élèves de l'établissement.



Depuis 1999, le collège Jules Ferry et le Conservatoire de musique et danse d'Aurillac, à rayonnement départemental, proposent à des élèves motivés qui présentent une appétence particulière pour la musique de suivre un cursus en classe à horaires aménagés. Ces élèves peuvent ainsi bénéficier d'un enseignement artistique renforcé en complémentarité à leur formation générale scolaire dans les meilleures conditions.

Ces conditions s'appuient sur un aménagement cohérent du volume horaire hebdomadaire de cours dispensé, celui-ci pouvant procéder à des allègements d'horaires de l'enseignement général tels que définis dans la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002.

Au terme de chacune des années de scolarité accomplies dans le cadre de ce parcours d'une durée de 4 ans, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la

maîtrise du socle commun tel que défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006. La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture, la concentration et de mémoire, et contribue également à l'apprentissage du mieux vivre ensemble. Les prolongements attendus de cette formation sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001).

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés musicales ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Ces classes constituent au sein du collège et du conservatoire un moteur pour le développement de la vie artistique des établissements et contribuent à les inscrire dans leur environnement extérieur. Constituées autour d'un projet pédagogique équilibré, elles permettent de concilier un enseignement artistique de qualité (délivrance de diplômes reconnus par le Ministère de la culture) et une scolarité conforme aux programmes de l'Éducation Nationale.

Enfin, elles ont pour vocation de former des collégiens épanouis, développant au travers des pratiques artistiques des qualités d'ouverture culturelle, de curiosité et d'autonomie.

Finalités et principes généraux

Loin de chercher à orienter les élèves prématurément dans une compétition pour une recherche de performance individuelle, le collège Jules Ferry et le Conservatoire d'Aurillac proposent d'utiliser l'enseignement de la musique, et notamment la pratique vocale et instrumentale, comme vecteurs de la construction individuelle du futur adulte. Cette démarche marque également la volonté de proposer durablement un parcours approfondi autour des principaux objectifs suivants :

- Proposer à l'élève non seulement de vivre autrement sa scolarité au collège, mais aussi de pouvoir réinvestir l'ensemble des savoir-faire et savoir-être qu'exigent et qu'offrent les champs d'expression artistiques dans l'ensemble des disciplines présentes dans sa scolarité par la pédagogie de projet transdisciplinaire.
- Favoriser l'ouverture artistique de chaque élève au travers d'actions (concerts, visites, rencontres, ateliers...) permettant de conjuguer les 3 piliers du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève : la connaissance, la pratique et le contact direct avec les structures culturelles et équipes artistiques. Il est essentiel de faciliter l'accès à l'art et la culture, tout en faisant évoluer le rapport de l'élève à la musique et aux autres expressions artistiques.
- Proposer à l'élève une formation qui donne du sens à son parcours en l'aidant à construire et faire évoluer son projet sur la durée du dispositif.
- Accompagner l'élève dans l'apprentissage approfondi d'une pratique musicale, dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) dans lequel s'associent les partenaires.
- Proposer un parcours adapté, sans prérequis ou exigence de niveau permettant ainsi à des élèves ayant peu ou pas pratiqué d'intégrer le dispositif ou encore à des élèves ayant démarré une classe orchestre en primaire de poursuivre au collège.
- Offrir à des élèves la possibilité de valider un parcours de 2nd cycle au conservatoire.

Objectifs de la formation

- Développer individuellement des compétences spécifiques à partir d'un cadre collectif. A cet égard, le dispositif apporte une grande importance à la pratique collective vocale et instrumentale.
- Affiner l'écoute et le regard (de soi, des autres) et développer la sensibilité de l'élève adolescent.

- Élargir les possibilités d'expression, d'intervention et de création et œuvrer au développement de la créativité de l'élève.
- Construire une culture musicale et artistique ouverte au monde.
- Poursuivre la découverte des œuvres et des univers sonores dans tous les aspects que l'âge des élèves leur permet d'apprendre.
- Mettre l'accent sur le travail collectif et la coopération entre les élèves.
- Favoriser l'autonomie de l'élève.
- Responsabiliser les élèves dans l'élaboration des projets de classes.
- Favoriser les rencontres avec les artistes.
- Découvrir l'univers du spectacle vivant (concerts, spectacles, ateliers...) et devenir acteur en participant au rayonnement culturel local et territorial.

Public concerné

La C.H.A.M à dominante vocale et instrumentale est ouverte à priori à des élèves ayant déjà un parcours musical de chanteur ou d'instrumentiste, parfois issus d'une classe de type orchestre à l'école, mais aussi à des élèves débutants et motivés, montrant de bonnes aptitudes, à qui des cours adaptés seront proposés.

La priorité ne sera pas donnée à des élèves déjà inscrits au Conservatoire de musique et de danse d'Aurillac, mais bien à des élèves ayant une réelle motivation, le goût et le plaisir de la musique, sans avoir forcément un niveau de compétences techniques de lecture de partition par exemple.

La C.H.A.M a vocation à accueillir un maximum de 60 élèves répartis sur l'ensemble des 4 niveaux de classe allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}, tout en veillant à respecter une jauge raisonnable pour chaque niveau, ce dans un souci de qualité pédagogique.

Recrutement des élèves

Sur la base de concertations entre les partenaires, lors d'une instance de pilotage (COFIL) composée de représentants de chacun des acteurs du dispositif, une lettre d'information sur l'existence et le fonctionnement des classes C.H.A.M est transmise aux parents par l'intermédiaire des directeurs d'école les conviant à une réunion d'information au collège. A cela s'ajoutent un communiqué de presse et une communication sur les sites et réseaux sociaux de chaque partenaire.

Une première sélection des candidats est opérée après étude des dossiers comportant obligatoirement :

- un courrier de motivation, précisant le choix de l'instrument souhaité parmi ceux enseignés disponibles et listés dans le dossier d'inscription,
- une description de son parcours musical et artistique,
- l'avis du professeur des écoles, et éventuellement celui du conseiller pédagogique en éducation musicale,
- pour les élèves ayant déjà suivi un parcours de formation artistique, l'avis du ou des professeurs concernés dans la ou les disciplines référentes.

Cette sélection se fait également dans un souci d'équilibre et de diversité des instruments enseignés en vue de la constitution de la classe.

Ensuite, une mise en situation est organisée, permettant d'évaluer l'aptitude et la motivation des candidats à travers :

- l'interprétation de 2 pièces au choix, de styles différents, dont l'une de son invention (écrite et/ou improvisée) s'il le souhaite,
- la reproduction vocale et instrumentale d'une courte phrase mélodique,
- une lecture de notes et une lecture rythmique.

Cette mise en situation s'accompagne d'un temps d'échanges avec les candidats afin de leur bonne compréhension du dispositif proposé et de prendre la mesure de leur motivation, notamment pour les élèves qui n'ont pas ou peu pratiqué. Elle permet également de situer les candidats par rapport aux cours de formation musicale.

Dans le cadre de ce temps d'échanges, les candidats peuvent être accompagnés de leurs parents.

Les constats effectués dans le cadre de la mise en situation sont consignés dans un relevé de conclusions intégré au dossier du candidat, dans l'optique de la commission d'admission.

Les dossiers des candidats sont ensuite soumis à une commission d'admission, laquelle se prononce après étude des dossiers, sur les élèves admis au sein du dispositif et ce dans la limite des places disponibles.

L'inspectrice d'académie affecte les élèves dans le collège concerné. Le principal procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante.

Suivant les places disponibles, l'admission en cours d'année peut être prononcée pour des élèves relevant d'un dispositif CHAM hors département. Ces derniers devront satisfaire au temps d'échanges tel que positionné dans la procédure d'admission.

Fonctionnement et modalités d'organisation

Les enseignants du collège et ceux du conservatoire collaborent activement afin d'établir un ou plusieurs projets dans l'année avec les élèves des classes à horaires aménagés, mais aussi avec les autres classes du collège et du conservatoire le cas échéant. Ainsi, les élèves des deux structures bénéficient de la dynamique apportée par cette CHAM qui représente un élément moteur dans la vie artistique des établissements.

1/ Description du dispositif

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés musicales s'intègre harmonieusement aux projets d'établissements respectifs du collège et du Conservatoire.

Le projet est transdisciplinaire et peut concerner toutes les disciplines autour d'un thème transversal choisi par les équipes pédagogiques.

Ce thème doit être choisi de manière à questionner différents domaines qui pourront être investis par l'ensemble des équipes éducatives du collège et du conservatoire.

Les 3 grands domaines d'acquisition justifiant la présence des élèves en classes musicales sont :

- les compétences relevant du domaine de la perception,
- la capacité à produire de la musique,
- les compétences bâties sur un tissu de connaissances de toutes natures.

Chacune d'elles contribue à développer la culture musicale des élèves ; mais plus encore, elle participe activement à former des individus responsables, compétents et autonomes dans l'ensemble des savoirs que l'école est en charge de dispenser .

La notion de pratique collective est au cœur du projet pédagogique des classes musicales. En effet, les pratiques collectives :

- contribuent à la socialisation des élèves et à la construction d'un esprit de groupe,
- favorisent l'écoute dans tous les sens du terme (écoute musicale, écoute des autres),
- permettent l'accès à un patrimoine artistique commun,
- permettent une application immédiate des acquis des élèves,
- permettent rapidement l'expérience de la scène.

Elles sont par ailleurs le fondement et le ferment de nos musiques, donnant ainsi la possibilité de répertoires musicaux ouverts (époques, styles, pays...)

Enfin, ce projet inclusif est construit de manière à pouvoir intégrer des débutants, avec peu voire pas d'expérience de pratique instrumentale. Pour ce faire, il est axé sur une pédagogie prenant en compte le niveau de l'ensemble des élèves.

2/ Répartition et organisation des horaires

A / Volume horaire général

L'enseignement dispensé aux élèves de CHAM est assuré conjointement par le collège et le Conservatoire.

Cours	6ème	5ème	4ème	3ème	Enseignement collège	Enseignement Conservatoire	
Éducation musicale	1h (collège)	1h (collège)	1h (collège)	1h (collège)	intégrée avec l'heure d'éducation musicale générale avec les autres élèves du collège		
Formation musicale	1h30 (collège)	1h30 (collège)	1h30 (collège)	1h45 (CMDA)	1h45 (CMDA)	4h30 (dotation allouée au dispositif pour l'année scolaire 2023/2024)	3h30
Pratique collective	Chorale : 1h pour les élèves débutants ne pouvant pas suivre une pratique collective avec leur instrument et les élèves pianistes / facultatif pour les autres élèves				1h (dotation allouée au dispositif)		
	Orchestre : 1 à 2 heures suivant le niveau de l'élève et sur des cours du conservatoire					0	
Formation instrumentale	de 30 mn à 1 h selon le niveau de l'élève estimation sur une moyenne de 45 mn soit $60 \times 45' = 45 \text{ h}$					45 h	
Coordination						1h30	
Total élève enseignement (obligatoire)	3h30 à 4h45	4h à 4h45	4h15 à 5h30	4h30 à 5h45			
Total structures					5h30	50h	

Le volume horaire d'enseignement artistique comprend une part fixe et une part variable qui dépend de l'avancement de chaque élève dans son cursus.

B/ Emploi du temps

L'emploi du temps des classes musicales est défini chaque année en concertation, en fonction des impératifs organisationnels des deux établissements et au plus tard le 15 juillet.

Instruments proposés :

Instruments à vent : flûte à bec, flûte traversière, clarinette, hautbois, trompette, saxophone, euphonium, cor

Instruments à cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse,

Instruments polyphoniques : piano, percussions, accordéon, guitare classique

Chant

Les affectations en instruments se font en tenant compte de l'équilibre générale de la classe.

Par ailleurs, afin d'éviter toute surcharge d'horaire, les élèves CHAM n'ont pas la possibilité de choisir les options Judo et Langue culture Européenne que propose l'établissement.

Modalités d'évaluation

Les élèves sont évalués régulièrement par l'ensemble des professeurs impliqués dans le dispositif C.H.A.M.

La synthèse des activités musicales de chaque élève se fait sur un bulletin semestriel édité par le collège. Pour ce faire, le professeur du conservatoire en charge du dispositif participe au conseil de classe du collège ou transmet les commentaires de l'équipe pédagogique du conservatoire afin de mettre en perspective le travail artistique de l'élève avec son travail scolaire.

Les évaluations en formation instrumentale, formation musicale et pratique collective sont intégrées au bulletin du collège, tout comme l'éducation musicale et la chorale. Le conseil de classe évalue l'ensemble du travail et les progrès de chaque élève.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Cependant, au vu des résultats musicaux et scolaires de l'élève mais également des appréciations quant à la persistance de sa motivation, le conseil de classe peut émettre un avis défavorable sur son maintien dans le dispositif. Dans ce cas, l'élève sera dirigé dans une classe traditionnelle tant au collège qu'au Conservatoire.

Financement

Les moyens permettant la mise en œuvre du parcours annuel de l'élève s'appuient sur les ressources pédagogiques présentes dans les deux structures, la contribution d'intervenants extérieurs invités et à la visite de structures artistiques et culturelles

Le financement de ces projets d'animation du dispositif est réparti entre les deux partenaires.

Lors du bilan global de fonctionnement du dispositif, il sera établi un bilan financier annuel par les deux partenaires.

Par ailleurs, il convient de préciser que tous les enseignements dispensés dans le cadre de ce dispositif sont gratuits pour les élèves. Ces derniers sont ainsi exonérés des droits d'inscription au Conservatoire, à l'exception toutefois de la location d'instrument.

Ceux qui souhaiteraient s'inscrire dans une discipline supplémentaire au Conservatoire devront s'acquitter du montant correspondant.